



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 30 janvier 2020

AFFICHAGE

Présents : Serge RONDEAU (Président), Robert GUERINEAU, Claude BARRETEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICARDEAU, Yoann GRALL, Didier BUTON, Philippe GUERIN, Jean-Jacques ROUZAULT, Martine BARRAU, Christian BILLON, Sophie BRIEE, Sylviane BRUN-BOUTET, Sandra DEBORDE-LAVERGNE, Pascal GADE, Lydie GAUTRET, Francette GIRARD, Béatrice KARPOFF, Louis-Claude MOLLE, Julien QUEREAU, Bernard SACHOT, Denis TESSON, Annie TISSEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Patricia BERNARD par Sandra DEBORDE-LAVERGNE Marie-Josée BROSSET par Pascal GADE
Florence MENUET par Lydie GAUTRET Thomas MERLET par Jean-Jacques ROUZAULT
Claudie PELLOQUIN par Francette GIRARD Michel QUAIREAU par Thierry RICARDEAU
Richard SIGWALT par Robert GUERINEAU

Excusés non représentés : Jean-Yves GAGNEUX, Jean-Michel MARSAC et Rémi PASCREAU

Absents : Cyril GENAUDEAU, Colette JAUNET et Sophie LANDREAU

Secrétaire : Claude BARRETEAU

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* **DONNE ACTE** de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 4 décembre 2019 jusqu'au 20 janvier 2020.

Délégation au Président - Information

Par délibération en date du 24 janvier 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé :

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Montant	Date d'effet
Bail dérogatoire 26 mois	Location des modules n° 19 et 20 du Village Artisanal de la Bloire, à CHALLANS	Monsieur Thierry BAYARD, Président de la S.A.S. « GPP Groupe Phoenix Primptania »	Location de vaisselle et de matériel de réception, location de bâtiment, arts de la table, évènement, décoration, textile	1 303 € HT par mois	1 ^{er} décembre 2019
Convention d'occupation temporaire 12 mois	Location Bureau n° 3 à la Maison de l'Economie à CHALLANS	France Active	Conseil Entreprises et Associations	Titre gracieux	1 ^{er} janvier 2020

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) - Modification des statuts

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires,

- Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 22 mars 2019 modifié portant retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019,

- Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 7 juin 2019 portant adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Vu le courrier de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 2 juillet 2019 portant sur les conséquences du retrait-adhésion de Villeneuve-en-Retz sur les syndicats mixtes dont la CC SRA et la CC Pornic Agglo Pays de Retz sont membres,
- Vu le projet de statuts,

* ADOPTE les modifications statutaires telles que présentées et le projet de statuts.

Projet de territoire Challans Gois 2040 - Approbation

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le rapport du Projet de territoire,
- Considérant la réunion de présentation du Projet de territoire à l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche (conseillers communautaires, représentants de la société civile, des administrations locales) du 14 janvier 2020,

- 1) ADOPTE le projet de territoire 2020-2040 ;
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Charte d'engagements relative au Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques sur le territoire de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 16 janvier 2020,

- 1) ADOPTE la charte d'engagements relative au Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté ;
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches se rapportant à cette décision, notamment la signature de cette charte d'engagements.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Programme Local de l'Habitat (PLH) - Adoption du PLH 2020-2025 de Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en date du 19 octobre 2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2017 approuvant le lancement de l'élaboration du PLH,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019 arrêtant le projet de PLH,
- Vu les avis exprimés par les communes,
- Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Pays de la Loire,

- 1) ADOPTE le Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire et validé par l'ensemble des communes membres ;
- 2) TRANSMET la présente délibération aux communes membres et aux organes compétents chargés du SCoT et des PLU ;
- 3) TRANSMET le PLH adopté accompagné des avis exprimés, pour information, aux personnes morales associées à son élaboration ;
- 4) MET A DISPOSITION du public le PLH au siège de Challans Gois Communauté, à la Mairie des communes membres et à la Préfecture ;
- 5) DIT que la délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le Programme Local de l'Habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Validation du règlement et formulaire de demandes des aides propres à la Communauté de Communes pour l'intervention sur les copropriétés

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 303-1,
- Vu la convention d'OPAH en date du 1^{er} décembre 2015, modifiée par avenants le 19 juillet 2016, le 26 décembre 2016 et le 29 novembre 2018,
- Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018,

- 1) ADOPTE le règlement qui définit les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par Challans Gois Communauté pour les travaux de rénovation énergétique des syndicats de copropriétaires ;
- 2) AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à engager toutes les démarches liées à cette aide.

Fonds de Solidarité pour le Logement - Participation de Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2020,

- 1) DECIDE de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vendée, pour un montant de 10 000 € pour l'année 2020 ;
- 2) AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à cette contribution.

Développement du Très Haut Débit - Avenant à la convention de financement notifiée le 20 mars 2017 - Modification des règles de financement des opérations de déploiements de fibre optique jusqu'aux habitations (FttH - phase 1 - SDTAN 1) - Autorisation du Président à signer les actes

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SyDEV, notamment l'article 7.3 « compétences facultatives communications électroniques », approuvés par arrêté préfectoral le 22 juin 2017,
- Vu la convention de financement initiale conclue entre le SyDEV et la Communauté de Communes le 20 mars 2017,
- Considérant que dans le cadre du présent avenant, l'intervention du SyDEV vise à assurer la bonne coordination et mobilisation des participations financières des membres lui ayant transféré la compétence L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- 1) APPROUVE l'avenant à la convention du 20 mars 2017 avec les modifications exposées ;
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Développement du Très Haut Débit - Détermination des règles de financement des opérations de déploiements de fibre optique jusqu'aux habitations (FttH - Phase 2 - SDTAN 2) - Autorisation du Président à signer les actes

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1425-1,
- Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques,
- Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Vendée, en date du 1^{er} décembre 2011, du 29 juin 2012 et du 8 décembre 2017 adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vendée (ci-après « SDTAN de la Vendée »),
- Vu les statuts du SyDEV, notamment l'article 7.3 « compétences facultatives communications électroniques », approuvés par arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2017,
- Considérant que le GIP Vendée Numérique est maître d'ouvrage des opérations de déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitations (FttH) réalisées sur le territoire de la Vendée hors zones AMII,
- Considérant que le coût global prévisionnel du projet s'élève à 206 175 492 € hors taxes,
- Considérant que le SyDEV a sollicité auprès de la Communauté de communes une subvention forfaitaire globale et unique d'un montant maximum de 2 244 252,50 € qui serait versée suivant un échéancier d'acomptes semestriels, à compter de la notification de la convention de financement et jusqu'à 2024, et ajustable à la fin du programme au coût réel,
- Vu le rapport exposé,

- 1) DECIDE de verser au SyDEV une subvention d'un montant maximum de 2 244 252,50 € répartie sur une période allant de la notification de la convention à 2024, et ajustable au coût réel, et par conséquent :
- 2) APPROUVE les termes de la convention et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de financement avec le SyDEV,
- 3) AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Définition de la compétence communautaire « Sentiers pédestres et pistes cyclables » et convention d'entretien avec les communes

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en date du 19 octobre 2017,
- Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2019,

- 1) APPROUVE le périmètre d'intervention de la Communauté de Communes sur les sentiers pédestres et pistes cyclables présenté ;
- 2) APPROUVE les projets de convention ;
- 3) AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut le Vice-président en charge de l'Aménagement à signer et faire appliquer les conventions à venir.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Acquisition de terrain pour la construction de l'atelier-relais LHYFE au Port du Bec à BOUIN

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 31 octobre 2019,

- 1) DÉCIDE de l'acquisition du terrain d'assiette visé par le projet LHYFE, situé sur le Port du Bec, lieu-dit « La Terre du Bec » à BOUIN, cadastré section H1623, d'une surface de 700 m², auprès de la SCI MUTTI, gérée par Madame Béatrice ASTIER, propriétaire dudit terrain ;
- 2) FIXE le montant de l'acquisition à 10 500 € net vendeur ;
- 3) INSCRIT la dépense correspondante sur le budget annexe « Ateliers Relais » ;
- 4) AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc d'activités du Clos Saint Antoine à BEAUVOIR SUR MER - Vente d'une parcelle à la S.C.I. « EDAM »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 16 janvier 2019,

- 1) DÉCIDE de vendre à la S.C.I. « EDAM », représentée par son gérant Monsieur Bernard BAUCHET, et domiciliée 84 Boulevard Georges Pompidou, à SAINT-GILLES CROIX DE VIE (85800), une parcelle de 211 m² en cours de numérotation cadastrée section AN n° 269p, située au sein du Parc d'Activités du Clos Saint Antoine, à BEAUVOIR SUR MER ;

- 2) FIXE le montant de la vente à 16 € H.T./m², soit pour 211 m², un prix total de 3 376 € H.T., soit 4 051,20 € T.T.C., montant à confirmer en fonction de la surface exacte cadastrée et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3) INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4) AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de l'artisanat et du commerce - Entreprise L'ILE DE BEAUTÉ

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les articles L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en date du 19 octobre 2017,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2020,

- 1) AUTORISE la Région Pays de la Loire à attribuer une subvention de 15 577 € à l'entreprise individuelle Cindy DUFIEF « L'ILE DE BEAUTE » à SALLERTAINNE dans le cadre de dépenses en immobilier d'entreprise et au titre du dispositif régional « Pays de la Loire Commerce Artisanat - PLCA » ;
- 2) DECIDE de l'attribution, par Challans Gois Communauté, d'une subvention de 779 € à l'entreprise individuelle Cindy DUFIEF « L'ILE DE BEAUTE » à SALLERTAINNE au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- 3) APPROUVE la convention tripartite pour l'attribution de ces subventions ;
- 4) AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur le Vice-président en charge des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la dite convention.

ENVIRONNEMENT

Approbation du Contrat Territorial de la Baie de Bourgneuf volet « Milieux Aquatiques » (C.T.M.A) du bassin versant de Falleron, du marais Breton Nord et du Loup Pendu pour la période 2020-2025

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 11 décembre 2019,

- 1) APPROUVE les programmes d'actions énoncés ;
- 2) APPROUVE les plans de financement associés ;
- 3) S'ENGAGE à financer le programme d'actions prévu sur son territoire à hauteur de 406 686 € HT maximum, (la TVA étant payée par le SAH, maître d'ouvrage), qui sera réglé en complément de la cotisation actuelle, soit en moyenne par exercice budgétaire 67 781 € HT ;

- 4) AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à ce dossier notamment d'éventuels avenants ;
- 5) CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

SERVICES A LA POPULATION

Petite Enfance - Projet éducatif et fonctionnement des multi-accueils

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en date du 19 octobre 2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire et notamment en matière de petite enfance,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2020,
- Considérant l'avis favorable des Commissions « Services à la personne » du 21 novembre, 19 septembre, 27 juin et 24 avril 2019,

- 1) APPROUVE les principes éducatifs du futur service « petite enfance et parentalité » énoncés ;
- 2) APPROUVER les principes de fonctionnement des futurs multi-accueils communautaires énoncés ;
- 3) AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-président en charge des Services à la Personne, à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions se rapportant à cette décision.

Soutien à la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)


Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 16 janvier 2020,

* SOUTIENT la démarche engagée par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Loire Vendée Océan.

Fait à CHALLANS, le 4 février 2020



Le Président,

Serge RONDEAU